



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie**

**Service santé-environnement**

### **Arrêté préfectoral**

**portant ouverture d'une enquête publique simplifiée préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine de :**

- **La Fenêtre du Suiffet et Pré Clément Nord et Sud, situés sur le territoire de la commune de Val Cenis/Bramans,**
- **Saint-Benoît, situé sur le territoire de la commune d'Avrieux,**
- **Replat, Verney et Bonvillard les Crozes, situés sur le territoire de la commune d'Orelle,**
- **Chatel, Penet et Champ de la Côte, situés sur le territoire de la commune de Saint-André,**

**situés à l'aplomb du tunnel transfrontalier LYON-TURIN**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1321-2, L 1321-2-2, R 1321-13-5, R 1321-7, R 1321-11 et R 1321-12 ;

Vu la décision du 30 novembre 2023 de la commission départementale établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2024 ;

Vu le courrier de Mme la directrice départementale des territoires du 12 avril 2024 et les pièces du dossier transmis par le bureau d'études ANTEA en vue d'être soumis à l'enquête publique simplifiée préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages de La Fenêtre du Suiffet et Pré Clément Nord et Sud, situés sur le territoire de la commune de Val Cenis/Bramans (arrêté de DUP du 12/08/2014), Saint-Benoît, situé sur le territoire de la commune d'Avrieux (arrêté de DUP du 21/04/2016), Replat, Verney et Bonvillard les Crozes, situés sur le territoire de la commune d'Orelle (arrêté de DUP du 24/04/2014), Chatel, Penet et Champ de la Côte, situés sur le territoire de la commune de Saint-André (arrêté de DUP du 8/12/2016), au titre du code de la santé publique ;

Vu la décision n° E24000071/38 du 26 avril 2024 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant le rapport du groupement d'hydrogéologues du 27 février 2024 émettant un avis favorable à la proposition d'évolution des arrêtés de DUP précités ;

Considérant l'avis de la DDT du 7 mai 2024 ;

Considérant le rapport préalable de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mai 2024 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé, à la demande de Monsieur le Préfet de la Savoie, au titre du code de la santé publique, à une enquête publique simplifiée préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la révision des arrêtés préfectoraux de DUP, notamment la modification des prescriptions dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de La Fenêtre du Suiffet et Pré Clément Nord et Sud (commune de Val Cenis/Bramans), Saint-Benoît (commune d'Avrieux), Replat, Verney et Bonvillard les Crozes (commune d'Orelle), Chatel, Penet et Champ de la Côte (commune de Saint-André), situés à l'aplomb du tunnel transfrontalier LYON-TURIN. Les arrêtés préfectoraux concernés sont les suivants :

- Arrêté préfectoral du 12 août 2014 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection, et la création d'une servitude d'accès aux ouvrages de captage, autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant les captages de la **Fenêtre du Suiffet**, de **Pré Clément Nord et Sud**, des Lorrains, de Plan Pommier Est et Ouest - Commune de VAL-CENIS / BRAMANS
- Arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant les captages de la Source du Fond, de Bonnerette aval, de Gurgot haut, de Gurgot milieu, de Gurgot bas, et de **Saint Benoit** - Commune d'AVRIEUX
- Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant les captages de l'Arpont, **Replat**, **Verney**, Plan Bouchet, Pont la Balme, Cochonière, Goissart, Puits de Bonvillard, **Bonvillard les Crozes** - Commune d'ORELLE
- Arrêté préfectoral du 08 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant les captages de Plan du Say, La Drière, Fontaine Bénite, **Penet**, **Champ de la Côte**, Reclotet, **Chatel**, Pré de la Cure - Commune de SAINT-ANDRE

Article 2 : Le maître d'ouvrage et responsable du projet est Monsieur le Préfet de la Savoie représenté par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'autorité organisatrice de l'enquête publique est l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes/Délégation départementale de la Savoie.

Article 3 : Cette enquête se déroulera du jeudi 20 juin 2024 (9 h 00) au vendredi 5 juillet 2024 (17 h 00) sur le territoire des communes de Val Cenis (au siège de la mairie à Termignon et à la commune déléguée de Bramans), d'Avrieux, d'Orelle et de Saint-André, ainsi qu'au siège de l'enquête à la préfecture de la Savoie à Chambéry.

Article 4 : M. Gérard HOVELAQUE, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Christian PIGNOL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par les maires de Val Cenis, Avrieux, Orelle et Saint-André, chacun en ce qui le concerne, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés dans chacune des mairies de Val Cenis (au siège à Termignon et à la commune déléguée de Bramans), Avrieux, Orelle et Saint-André.

Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Val Cenis (à Termignon et Bramans), Avrieux, Orelle et Saint-André et consigner le cas échéant ses observations sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, le dossier ainsi qu'un accès gratuit à ce dossier garanti par un poste informatique sont mis à disposition du public, à la préfecture de la Savoie – Bâtiment Caffé au 1<sup>er</sup> étage (hall d'accueil) – Château des Ducs de Savoie à Chambéry pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient, en personne, à la disposition du public, les :

- le jeudi 20 juin 2024, de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de AVRIEUX
- le jeudi 20 juin 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de ORELLE
- le mardi 2 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de SAINT-ANDRE
- le vendredi 5 juillet 2024, de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Val Cenis/BRAMANS
- le vendredi 5 juillet 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la mairie de VAL CENIS à TERMIGNON.

Article 7 : Observations et propositions du public

Au surplus, et dans tous les cas, chacun a la faculté de faire parvenir ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête mis à disposition du public dans chacune des mairies de Val Cenis (au siège à Termignon et à la commune déléguée de Bramans), Avrieux, Orelle et Saint-André ou par lettre adressée à la préfecture de la Savoie - Direction de la citoyenneté et de la légalité (à l'attention du commissaire enquêteur) – Château des Ducs de Savoie – B.P 1801 – 73018 Chambéry cédex. Cette lettre doit lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5434>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5434@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5434@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5434> et celles transmises par voie postale, au siège de l'enquête à la préfecture de la Savoie à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de huit jours à compter de la réception par lui des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet (DDT) et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter. Il dresse procès-verbal de cette opération.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport, accompagné de ses conclusions motivées, des registres et des dossiers, à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes qui en dresse procès-verbal. Il transmet simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont déposées en mairie de Val Cenis, Avrieux, Orelle et Saint-André, à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne, et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où elles sont tenues pendant un an à la disposition du public.

Ces documents sont en outre publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : [www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques) où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande est adressée au service santé-environnement de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

### **PUBLICITE**

Article 10 : Un avis d'enquête, établi par les soins du Préfet, est publié dans les communes de Val Cenis, Avrieux, Orelle, et Saint-André ainsi qu'à la préfecture de la Savoie à Chambéry, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces collectivités, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage délivré par les maires des communes de Val Cenis, Avrieux, Orelle et Saint-André, chacun en ce qui le concerne, à joindre au dossier d'enquête.

Cet avis est également inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date du début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces judiciaires et légales. Cette publication est faite par les soins du Préfet (délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement).

Les services de l'Etat responsables du projet (Direction Départementale des Territoires) assument les frais afférents à ces mesures de publicité.

Un exemplaire de chacun des journaux comportant ces insertions est joint au dossier d'enquête à la préfecture de la Savoie - Bâtiment Caffé au 1<sup>er</sup> étage (hall d'accueil) - Château des Ducs de Savoie à Chambéry, siège de l'enquête, dès parution.

Au surplus, l'ouverture de cette enquête doit faire l'objet de la publicité la plus étendue, de façon à ce que les organismes susceptibles d'apporter un avis autorisé sur l'utilité publique de l'opération projetée en soient informés.

Article 11 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Mme la Sous-préfète de Saint Jean de Maurienne, Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur départemental des Territoires M. le Maire de Val-Cenis, M. le Maire d'Avrieux, M. le Maire d'Orelle, M. le Maire de Saint-André, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée et au tribunal administratif de Grenoble.

Chambéry, le 23 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
Laurence TUR

